

BAISSE DE LA TVA EN 2023, QUEL EST L'EFFET SUR L'INFLATION ?

Face à une inflation galopante en 2022, le gouvernement, en accord avec les partenaires sociaux, a adopté différentes mesures pour freiner l'évolution des prix et soutenir le pouvoir d'achat des ménages. Dans le cadre du Solidaritétspak 2.0, une des mesures a introduit la baisse temporaire de 1 point de % de différents taux de TVA pour l'année 2023. Ce Regards évalue l'impact de cette mesure sur l'inflation.

Une baisse de la TVA pour certains taux, mais pour quels résultats ?

Au Luxembourg, le Solidaritétspak 2.0 a acté pour l'année 2023 une baisse de 1 point de pourcentage sur certains taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La TVA constitue un impôt indirect payé par les consommateurs qui s'applique aux prix à la consommation. De ce fait, la baisse de la TVA visait deux objectifs : freiner l'inflation et soutenir le pouvoir d'achat.

Cette mesure réduit les recettes du budget général de l'État mais ses effets sur les prix à la consommation sont incertains. Pour différentes raisons, certaines entreprises peuvent en effet ne pas répercuter pleinement cette diminution des taux sur leurs prix de vente.

Une question se pose ainsi : la baisse de la TVA au Grand-Duché a-t-elle atteint son objectif de limiter l'inflation en 2023 ?

Ce Regards présente deux analyses quantitatives permettant de répondre à cette question.

L'inflation reculerait de 0.40 point de % avec une répercussion intégrale de la baisse de la TVA sur les prix de vente

Le Solidaritétspak 2.0 a baissé trois taux de TVA : le taux normal de 17% à 16%, le taux intermédiaire de 14% à 13% et le taux réduit de 8% à 7%. Ainsi, seulement 50% des produits composant l'indice des prix à la consommation national (IPCN) sont concernés par la baisse des différents taux. Le taux super-réduit, qui concerne en particulier l'alimentation, les livres et les taxes communales, a été maintenu à 3%, et presque un quart des postes de dépenses couverts par l'IPCN ne sont pas soumis à la TVA, en particulier les loyers d'habitation.

Par ailleurs, la baisse d'un point de pourcentage du taux de TVA a pour conséquence une baisse de -0.85% (taux normal) à -0.93% (taux réduit) du prix TTC dans le cas d'une transmission intégrale du changement de TVA. De ce fait, si toutes les entreprises avaient répercuté pleinement la baisse de la TVA, l'inflation aurait reculé de 0.40 point de %.¹ Cet impact théorique tient compte des services et produits dont la TVA a baissé de plus d'un point de % en 2023. C'est notamment le cas pour les bicyclettes et la réparation d'appareils ménagers, qui ne sont plus soumis au taux normal de 16% mais au taux réduit de 7% à partir du 1^{er} janvier 2023.

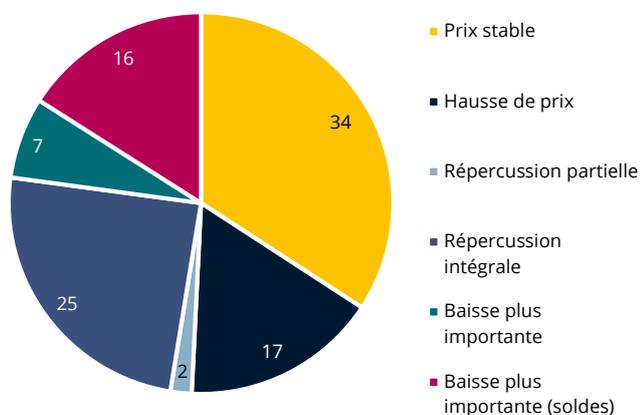
¹ Cet impact théorique exclut les produits des divisions 03 « articles d'habillement et chaussures » et 11 « hôtels, restaurants et cafés ».

La moitié des produits concernés n'a pas enregistré de baisse de prix en janvier 2023

L'analyse des données relevées pour le calcul de l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2023 montre des réactions différentes face à la réduction des différents taux de TVA (Graphique 1).

Hors produits énergétiques, environ un tiers des biens et services concernés par cette baisse n'ont pas connu de changement de prix en janvier 2023. Par contre, près de la moitié des produits ont enregistré une baisse de prix égale ou supérieure à la baisse actée (dont une partie importante s'explique par les soldes d'hiver dans l'habillement). Pour 17% des biens et services, en revanche, une hausse de prix a été constatée.

Graphique 1 : Pas de changement de prix en janvier 2023 pour près d'un tiers des produits non-énergétiques concernés par la réduction de la TVA



Source : STATEC

Note : Part des produits non-énergétiques concernés par la baisse de la TVA selon la variation de prix enregistrée en janvier 2023, en %.

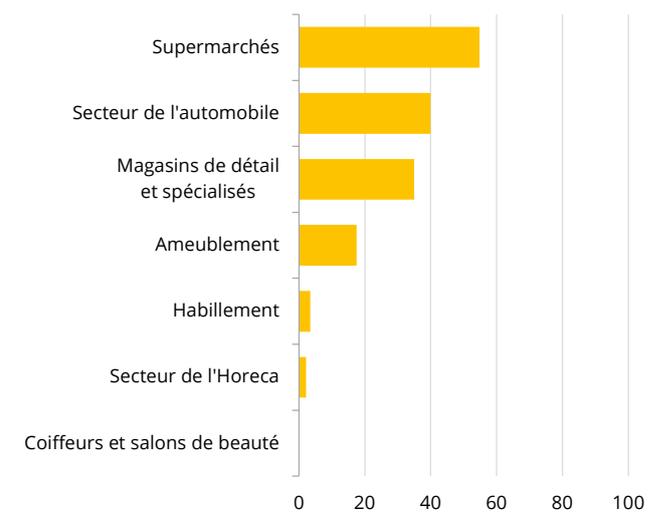
Les prix des produits pétroliers et de l'électricité ont connu une répercussion intégrale de la baisse de la TVA. Cependant, le prix du gaz n'a pas changé en janvier 2023 car la baisse de la TVA de 8% à 7% a été compensée par la hausse de la taxe CO₂, entrée en vigueur à la même date. Le prix de l'électricité quant à lui n'a pas enregistré de baisse puisque la mesure de stabilisation de prix prévue dans le Solidaritétspak 2.0 tenait compte du nouveau taux de TVA.

Répercussion très faible dans le secteur de l'Horeca et dans les salons de coiffure en janvier 2023

L'analyse au niveau des différents types de points de vente montre des réponses variées. Plus de la moitié des produits concernés dans les supermarchés ont vu leur prix diminuer (répercussion intégrale ou partielle), tandis que dans les magasins traditionnels de détail et ceux spécialisés, cette proportion s'élève seulement à un tiers en janvier.

Une (quasi-) absence de réaction a été observée dans le secteur de l'Horeca et dans les salons de coiffure et de beauté. Le faible pourcentage pour le secteur de l'habillement est à nuancer. En effet, le changement des taux de TVA est entré en vigueur au même moment que le début des soldes d'hiver. De ce fait, un grand nombre de produits d'habillement ont enregistré une baisse de prix supérieure à la réduction de la TVA en janvier 2023. Ces produits ne sont pas comptabilisés dans les répercussions partielles ou intégrales (Graphique 2).

Graphique 2 : La baisse de la TVA a été répercutée sur les prix finaux d'environ 60% des produits concernés dans les supermarchés



Source : STATEC

Note : Part de produits non-énergétiques concernés ayant connu des répercussions partielles ou intégrales, par point de vente en %. Produits énergétiques exclus de l'analyse (transmission intégrale). Les divisions 01 (alimentation), 06 (santé) et 10 (enseignement) ne sont pas affectées par la baisse des différents taux de TVA.

Un recul de l'inflation de 0.18 point de % pour le seul mois de janvier 2023

L'inflation annuelle mesurée par l'IPCN s'est élevée à 4.83% en janvier 2023. Ce taux peut être comparé à ceux résultant de deux configurations opposées. D'un côté, en l'absence de toute réduction de TVA l'inflation aurait été de 4.94%. D'un autre côté, l'inflation aurait reculé à 4.62% si les prix en hausse avaient diminué d'un point de % et si tous les prix stables ou ayant enregistré une répercussion partielle de la baisse de la TVA avaient connu une répercussion intégrale en janvier 2023.

Hors produits énergétiques, l'introduction des nouveaux taux de TVA a donc freiné l'inflation de 0.11 point de % (soit la différence entre les 4.83% observés et les 4.94% en l'absence de répercussions partielles et intégrales). Par rapport au 0.32 point de % correspondant à la différence des taux d'inflation dans les deux configurations opposées, soit l'impact maximal, la répercussion de la mesure de réduction de la TVA s'est limitée à 34%. En incluant la diminution de 0.07 point de % provenant des produits énergétiques, dont la répercussion a été intégrale, la baisse de la TVA a contribué à faire reculer l'inflation de 0.18 point de % en janvier 2023.

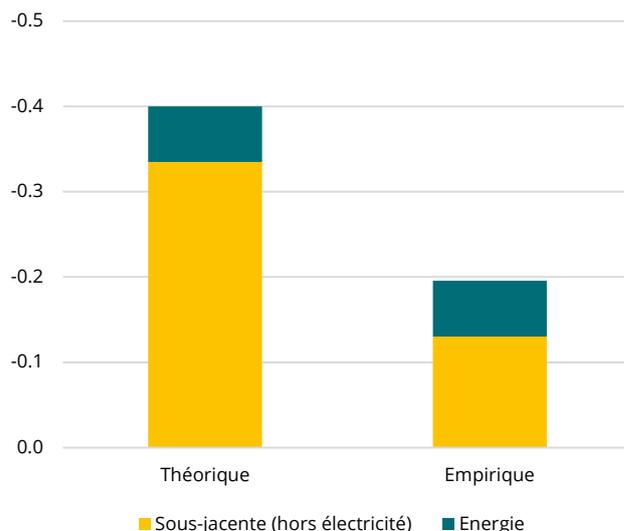
Entre janvier 2023 et mars 2023, la réduction de la TVA a freiné l'inflation de 0.2 point de %

Pour des raisons de délai d'information ou d'adaptation au comportement des concurrents, certaines entreprises ont répercuté la réduction de la TVA sur les prix finaux après janvier 2023.

Le STATEC a effectué une évaluation ex-post par doubles différences de l'impact de la baisse de la TVA, à partir d'un modèle économétrique permettant de comparer l'inflation désaisonnalisée entre janvier 2023 et mars 2023 des produits concernés par la baisse de la TVA (hors produits d'habillement)² avec leur moyenne historique au Luxembourg et dans un groupe de référence : l'Allemagne, la Belgique, la France et la zone euro.

Il en ressort que la baisse de la TVA aurait fait reculer l'inflation de -0.2 point de % au 1^{er} trimestre 2023 (contre -0.4 si toutes les entreprises avaient répercuté intégralement la baisse, Graphique 3).

Graphique 3 : L'impact total de la baisse de la TVA atteint la moitié de la valeur théorique



Source : STATEC

Note : Impact de la baisse de la TVA sur l'inflation, en point de %. L'impact maximal théorique de -0.40 point de % exclut les produits concernés par la réduction de la TVA appartenant aux divisions 03 et 11.

Réactions différentes selon les divisions : répercussion intégrale sur les prix des boissons alcoolisées et tabac et répercussion nulle sur les biens de communication

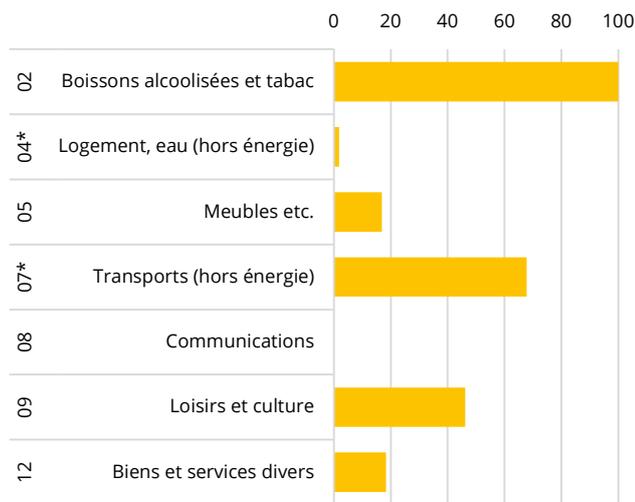
La méthode de doubles différences est également effectuée au niveau des divisions de l'indice des prix à la consommation national (IPCN). Les résultats de cette analyse indiquent que la réduction de différents taux de TVA n'a pas été répercutée sur les prix finaux de certaines divisions. C'est particulièrement visible sur les communications, où au cours des 3 mois suivant l'entrée en vigueur des nouveaux taux, pratiquement aucun prix des produits concernés n'a baissé.

Les divisions 04* « logement, eau (hors énergie) », 05 « meubles, articles de ménage et entretien courant du logement » et 12 « biens et services divers » ont également des taux de répercussion faibles avec moins d'un cinquième des produits concernés dans ces divisions ayant connu des baisses de prix en lien avec la réduction de la TVA.

Dans la divisions 02 « boissons alcoolisées et tabac », en revanche, la réduction des taux a été répercutée sur les prix de la totalité de biens concernés. Les divisions 07* « transports (hors énergie) » et 09 « loisirs et culture » enregistrent des taux de répercussion élevés avec les prix de respectivement deux tiers et la moitié des produits impactés par la baisse de la TVA (Graphique 4).

² L'analyse par double différences exclut les produits de la division 03 « articles d'habillement et chaussures » et ceux de la division 11 « hôtels, restaurants et cafés ».

Graphique 4 : Répercussion différente selon les divisions, intégrale pour l'alcool et le tabac et nulle pour les communications



Source : STATEC

Note : Répercussion de la baisse de la TVA sur les prix finaux, par division en %. Produits énergétiques exclus de l'analyse (transmission intégrale). Les divisions 01 (alimentation), 06 (santé) et 10 (enseignement) ne sont pas affectées par la baisse des différents taux de TVA. Les divisions 03 « articles d'habillement et chaussures » et ceux de la division 11 « hôtels, restaurants et cafés ».

La mesure sur la TVA a permis de ralentir l'inflation mais son impact a été modéré

Hors produits énergétiques, seulement 39% de la réduction de la TVA a été répercutée sur les prix finaux. Cette faible transmission peut s'expliquer par différents facteurs.

Premièrement, il est possible que certaines entreprises aient décidé de ne pas baisser leurs prix de vente à cause du contexte de forte inflation avec plusieurs indexations prévues. S'y ajoute l'ajustement du salaire social minimum au 1^{er} janvier 2023, ainsi que l'indexation générale au 1^{er} février, qui a renchéri mécaniquement les coûts de production.

Deuxièmement, la réduction du taux d'un pourcent implique souvent de petites baisses de prix, dont le coût de mise en place (changement de liste des prix et étiquettes) peut s'avérer non négligeable. Cela concerne particulièrement les produits vendus dans plusieurs pays de la zone euro, avec un prix identique.

Enfin, les prix de nature relativement inélastiques (se terminant par 9 ou 0) sont susceptibles de ne pas changer en raison de leur caractère psychologique.

STATEC

Pour en savoir plus
Bureau de presse
Tél 247-88 455
press@statec.etat.lu

[STATISTIQUES.LU](https://www.statistiques.lu)

Cette publication a été réalisée par **Gabriel Gomes et Marc Ferring**. Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

Restez connectés ! Inscrivez-vous à notre newsletter

